

Demande de permis de végétaliser

Le permis de végétaliser fait l'objet d'une convention autorisant le pétitionnaire à occuper temporairement l'espace public à titre gratuit.

Ainsi, une fois la demande de permis de végétaliser réceptionnée par le service Environnement, une étude de faisabilité sera réalisée en lien avec le service Espaces verts de la Ville.

Le pétitionnaire recevra sous 30 jours ouvrés un courrier attestant de l'acceptation ou du refus du permis de végétaliser accompagné en cas d'acceptation d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Le permis de végétaliser sera délivré au pétitionnaire pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Une fois complété, merci de renvoyer ce dossier à l'adresse suivante :

Service Environnement
Mairie de Saint Orens
46 avenue de Gameville
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Ou par courriel à l'adresse :

environnement@mairie-saint-orens.fr

Formulaire de demande de permis de végétaliser

Identité du demandeur	
Nom
Prénom
Qualité	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Entreprise ou commerçant <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Statut	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Copropriétaire (joindre l'accord de la copropriété en cas de végétalisation de façade) <input type="checkbox"/> Locataire (joindre l'accord du propriétaire en cas de végétalisation de façade)
Adresse
Courriel
Téléphone
Description du projet	
Type de dispositif de végétalisation	<input type="checkbox"/> Plantation sur un espace vert du domaine public <input type="checkbox"/> Végétalisation de façade <input type="checkbox"/> Plantation en pied d'arbre <input type="checkbox"/> Installation de jardinière ou autre type de bac sur le trottoir
Date d'installation

Description du projet (dimensions en surface ou en linéaire, matériaux utilisés, végétaux utilisés...)

Croquis du projet

Photos du lieu
d'implantation

Date

Signature

Cadre réservé à l'administration – NE PAS REMPLIR

Observation :

- Validation
- Refus (préciser le motif)

N° permis de végétaliser :

Autorisation pour un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, à partir du :

Agnès MESTRE

Adjointe au Maire

Transition écologique, Environnement et Biodiversité,
Propreté urbaine, Gestion des déchets, Réseaux souterrains,
Police administrative de l'eau, Lignes THT